REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE CRESPIN

🟌🟌🟌🟌

REGLEMENT POUR LA LOCATION

D’UNE BENNE MUNICIPALE

🟌🟌🟌🟌

1. La location de la benne est consentie aux habitants de CRESPIN moyennant le paiement lors de la réservation d’une somme de SOIXANTE EUROS pour une durée maximale de **TROIS JOURS.**
2. La benne sera déposée et reprise par les services municipaux. **Les locataires devront respecter les consignes de chargement données par le chauffeur notamment en ce qui concerne le poids.**
3. Durant la durée de prêt, l’emprunteur devra veiller à la sécurité sur la voie publique. (Baliser la nuit)
4. La benne est destinée à recueillir **UNIQUEMENT** gravats, terre, coupes de végétaux, pour un tonnage maximal de **HUIT CENTS KILOS**.
5. **SONT INTERDITS** : Encombrants (réfrigérateurs, congélateurs, téléviseurs, cuisinières, matelas, meubles, etc…) pneus, batteries, huiles, peintures, matières plastiques, et toutes matières pouvant nuire à l’environnement dont **l’AMIANTE et l’ETERNIT** ainsi que les déchets ne provenant pas de CRESPIN.
6. Les encombrants et matières interdites devront être déposés dans une des **DECHETTERIES** (les plus proches QUIEVRECHAIN, ONNAING, Vieux-Condé).

Le Maire,

Alain DEE

COUPON DE RESERVATION

🟌🟌🟌🟌

Je soussigné, , demeurant à CRESPIN

déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les conditions.

N° de téléphone : CRESPIN, le

Lu et approuvé

Dépôt le :

Reprise le : Signature :